



Assemblée générale

Distr. générale
4 juin 2012
Français
Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Note verbale datée du 15 mai 2012, adressée à la Présidente du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République argentine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet du rapport national du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soumis dans le cadre de l'Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/13/GBR/1), dont le paragraphe 140, qui énumère les territoires d'outre-mer, inclut parmi ces derniers les Îles Malvinas.

Le Gouvernement argentin rappelle que les Îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud font partie intégrante du territoire national argentin et que, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, elles sont l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux pays, qui a été reconnu par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

L'occupation illégitime du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a conduit l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles elle reconnaît l'existence d'un conflit de souveraineté au sujet de la «question des Îles Malvinas» et engage instamment le Gouvernement de la République argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reprendre les négociations en vue de trouver au plus vite une solution pacifique et durable à ce conflit. De même, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'est prononcé à plusieurs reprises dans le même sens, la dernière fois dans la résolution qu'il a adoptée le 21 juin 2011.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement argentin conteste la mention des Îles Malvinas dans le paragraphe 140 du rapport national du Royaume-Uni, sous la prétendue dénomination de «territoire d'outre-mer» qui n'est pas valable puisqu'il s'agit d'une partie du territoire argentin, et il rejette la volonté de prétendre dicter des normes applicables aux Îles Malvinas, comme la constitution citée dans le paragraphe en question.

En outre, le Gouvernement argentin demande que la présente note soit distribuée comme document officiel du Conseil des droits de l'homme.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Alberto P. **D'Alotto**
